

REGLEMENT

Grand Raid 975

La participation au GR 975 implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Chaque participant atteste en avoir pris connaissance en signant le bulletin d'inscription.

ARTICLE 1 : Épreuves

Le **Grand Raid 975** (GR 975) est une course nature qui emprunte les chemins pierreux, les pistes et routes de Saint-Pierre.

Trois épreuves sont proposées à l'occasion de cette manifestation sportive :

➤ **Le trail long** : trail individuel d'une distance de 20 kilomètres*.

Au sens de la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), cette épreuve est un trail de catégorie XXS (distance de 24 km-effort)

➤ **Le relais 2 X 10** : trail en relais de 2 coureurs parcourant successivement les distances de 9,5 kilomètres* pour le premier tronçon et 9,8 kilomètres* pour le second tronçon. L'épreuve emprunte le même circuit que « le Trail long ».

➤ **La marche** : marche d'environ 9,8 kilomètres* sur le tracé du trail.

* *Distances approximatives parcourues et extraites de l'application Garmin Connect.*

ARTICLE 2 : Catégories selon l'année de naissance (Règlement FFA)

➤ **Le trail long** : concurrents nés en **2007** et avant (juniors, espoirs, seniors et masters)

➤ **Le relais 2 X 10** : concurrents nés en **2009** et avant (cadets, juniors, espoirs, seniors et masters).

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs à la date de la course.

➤ **La marche** : non chronométrée, ouverte aux majeurs, mineurs de 16 à 17 ans avec autorisation parentale, mineurs de moins de 16 ans accompagnés d'un parent.

ARTICLE 3 : Date et horaires

Le GR 975 est organisé le **dimanche 27 octobre 2024** par l'association « La Foulée des îles », club affilié à la FFA (n° 975004), domicilié 2 rue Molière, local Jacques Palanchier, boîte postale 4321, 97500 Saint-Pierre et Miquelon.

Heures et lieux de départ des épreuves :

➤ **Le trail long** : 08 h 30 du parking de l'étang Frecker - Temps limite de course : 4 heures.

➤ **Le relais 2 X 10** : 08 h 30 du parking de l'étang Frecker - Temps limite de course : 4 heures.

• relais au km 9,5 au carrefour Vigie/Relais TDF route de l'anse à Pierre

➤ **La marche** : 10 h 00 du carrefour Vigie/Relais TDF route de l'anse à Pierre

L'arrivée est fixée pour l'ensemble des participants (coureurs et marcheurs) sur la piste d'athlétisme du stade de rugby de Saint-Pierre, face au local de la Foulée des îles.

ARTICLE 4 : Inscriptions et annulations

Les inscriptions se font uniquement par bulletin d'inscription transmis par voie électronique à l'adresse foulee.des.iles@gmail.com ou remis à l'organisateur avant le **mercredi 23 octobre 2024** dans la limite des places disponibles :

- La trail long : 40 participants ;
- Le relais 2 X 10 : 20 équipes soit 40 participants ;
- La marche : 40 participants ;

Des réajustements peuvent être accordés par l'organisateur au cas où des places resteraient disponibles dans une ou plusieurs catégories, sans dépasser la limite de **120** participants au total.

Les participants âgés de moins de 18 ans à la date de la course doivent impérativement faire renseigner par l'un des parents l'autorisation parentale figurant sur le bulletin d'inscription.

Les bulletins d'inscription sont disponibles :

- sur la page Facebook « Foulée des îles » ;
- sur le site internet <https://www.fouleedesiles.org/gr975>
- sur demande transmise à l'organisateur à l'adresse : foulee.des.iles@gmail.com

Seul le bulletin d'inscription diffusé par l'organisateur et dûment renseigné sera pris en compte.

Droits d'engagement :

- Le trail long : 20 euros par concurrent
- Le relais 2 X 10 : 15 euros par concurrent (soit 30 euros pour l'équipe)
- La marche : 10 euros par participant

Le montant mentionné ci-dessus comprend l'inscription à la course (dossard), l'accès aux ravitaillements sur le parcours et la collation d'après-course.

Tout titulaire d'un dossard participera au tirage au sort des lots offerts par les partenaires de la manifestation.

Changement de dossard et désistement

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne à l'insu des organisateurs, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Les désistements sont acceptés jusqu'au **23 octobre 2023**. Les sommes éventuellement versées sont, dans ce cas, intégralement remboursées à la personne inscrite. Passé ce délai, seuls les désistements pour raison médicale donneront lieu à un éventuel remboursement de l'inscription (certificat médical à fournir à l'organisateur). Un concurrent inscrit qui ne prend pas le départ de la course sans en avoir au préalable informé l'organisateur, ne pourra prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 5 : Annulation des épreuves indépendante de la volonté de l'organisation.

En cas d'annulation de tout ou partie de l'épreuve (décisions des autorités administratives, vigilance météorologique annonçant un danger, etc...), l'organisateur remboursera la totalité des sommes versées pour l'inscription.

ARTICLE 6 : Responsabilité civile

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les licenciés FFA qui ne l'ont pas refusé, sont couverts par l'assurance responsabilité civile et accident corporel de base de la FFA (ou plus si souscription étendue lors de l'achat de la licence en cours). Par ailleurs, conformément à la loi, le club organisateur la Foulée des îles est titulaire d'un contrat d'assurance (MAIF / N°4121633 J) couvrant la responsabilité civile.

Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tout recours envers les organisateurs. Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance Individuelle Accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir (les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement).

ARTICLE 7 : Obligations médicales pour licenciés FFA et les non-licenciés FFA

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés FFA et non licenciés FFA.

- Pour les licenciés FFA, la participation à la compétition est conditionnée à la présentation de la licence pour la saison 2024/2025.
- Pour les non licenciés FFA, la participation à la compétition est conditionnée à la présentation :
 - d'une licence sportive, en cours de validité à la date de l'épreuve (27 octobre 2024) sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique du sport en compétition. Une copie de la licence doit être fournie avec le bulletin d'inscription ;
 - ou**
 - d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an au jour de l'épreuve. Une copie doit accompagner le bulletin d'inscription.
 - ou**
 - de l'attestation du Parcours Prévention Santé (PPS) en cours de validité. L'attestation est téléchargeable sur le site internet <https://pps.athle.fr>
- **Aucune aptitude médicale ne sera exigée des participants à la marche, cette dernière n'étant pas chronométrée. Aucun classement ne sera effectué dans cette catégorie.**

ATTENTION ! Participants résidant à l'étranger : ils sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

ARTICLE 8 : Retrait et port des dossards

Il est strictement interdit de courir sans dossard. Les dossards ne pourront être retirés que sur présentation d'une pièce d'identité et du document justifiant de l'aptitude à participer (certificat médical ou licence), sauf si ce document a été fourni à l'organisateur ou déposé en ligne au moment de l'inscription.

Les dossards pourront être retirés au local Jacques Palanchier de la Foulée des îles, 2 rue Molière le vendredi 25 octobre 2024 de 16 h 00 à 19 h 00 et le samedi 26 octobre 2024 de 10 h 00 à 12 h 00.

Le numéro de dossard devra être entièrement lisible tout au long de la course et plus particulièrement lors des postes de pointage et de ravitaillement. En l'absence de numéro visible, le participant est susceptible d'être disqualifié par un commissaire de course.

Sous peine de disqualifier son équipe, le 1^{er} relayeur devra impérativement remettre son dossard au poste de contrôle du relais au KM 9,5.

ARTICLE 9 : Ravitaillements et équipement

Article 9-1 : Ravitaillement

L'épreuve comprendra 2 ravitaillements sur le circuit :

1^{er} ravitaillement : au carrefour Vigie/relais TDF sur la route de l'anse à Pierre (KM 9,5) ;

2^{ème} ravitaillement : étang Goeland (KM 15).

Une collation de fin de course est également prévue à l'arrivée sur le stade de rugby.

Les ravitaillements comprendront de l'eau plate, du chocolat et des fruits secs et frais (orange, pommes, melon, raisins...).

Consignes particulières :

1. Les postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourritures à consommer sur place. L'organisation ne fournit que de l'eau plate potable pour le remplissage des bidons ou poches à eau. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Aucun gobelet ne sera fourni par l'organisateur, à charge pour le concurrent d'en détenir un.
2. Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits en dehors des postes de ravitaillement. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification du coureur.
3. L'utilisation de bâtons est interdite aux coureurs. Seuls les participants à la marche sont autorisés à utiliser des bâtons.

Article 9-2 : Équipement obligatoire

Sur l'ensemble des épreuves proposées, tous les participants devront obligatoirement détenir un téléphone portable en état de fonctionnement. Le numéro unique d'appel du « coordonnateur sécurité » chargé d'engager les éventuels secours sera communiqué à tous les participants et enregistré par eux. L'organisateur se réserve le droit de contrôler la présence du téléphone au départ.

Article 9-3 : Équipement conseillé par l'organisateur

L'organisateur conseille aux concurrents du trail long et du relais 2 X 10 de détenir une couverture de survie et/ou une veste de pluie ainsi qu'un sifflet.

ARTICLE 10 : Points de contrôle

Des points de contrôle seront positionnés sur les parcours. Tous les concurrents devront s'y astreindre. Tout manquement à ces contrôles pourra conduire à la disqualification du concurrent. Lors de l'arrivée, le non-pointage d'un concurrent sur un des points de contrôle entraînera sa disqualification.

ARTICLE 11 : Balisage des parcours

Tout marquage au sol est interdit. Cette mesure contraint à un balisage avec du ruban de signalisation qui comporte des risques de défaut de balise (vent, malveillance...). Des jalonneurs seront positionnés aux changements de direction importants. Le balisage sera mis en place l'avant-veille et la veille de la course par l'organisateur.

Lorsqu'ils empruntent les routes ouvertes à la circulation, les concurrents doivent se conformer strictement aux règles du Code de la route. Les coureurs ne bénéficient d'aucune priorité mais des signaleurs faciliteront si possible le passage sur les routes ouvertes.

Position des signaleurs :

- un signaleur au croisement route/parking de l'étang Frecker ;
- un signaleur au carrefour Vigie/relais TDF sur la route de l'anse à Pierre (KM 9,5) ;
- un signaleur route de la Cléopâtre (descente du chemin des conduites au KM 17) ;
- un signaleur à la sortie de piste sur la route de l'étang du milieu (KM 18) ;
- un signaleur au passage piéton entre l'étang Boulot et la patinoire.

Les coureurs doivent impérativement faire preuve de vigilance tout au long du parcours.

Le parcours comporte quelques passages difficiles pouvant constituer un risque de blessure pour les coureurs.

Afin d'éviter tout risque d'erreur d'itinéraire en raison d'un balisage souffrant d'éventuelles conditions météorologiques défavorables (fort vent notamment), il est fortement recommandé de télécharger la trace correspondant au parcours, disponible sur le site www.fouleedesiles.org/gr975

ARTICLE 12 : Déchets - Eco-responsabilité

Tout concurrent pris sur le fait en train de jeter ses détritres hors des zones de ravitaillement sera disqualifié sur le champ.

ARTICLE 13 : La sécurité

Des postes de secours sont implantés en divers points du parcours. Ces postes sont en liaison téléphonique avec le coordonnateur sécurité. Un poste médical armé d'un médecin est présent pendant toute la durée des épreuves sur l'aire d'arrivée. Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de ravitaillement ;
- en appelant le coordonnateur sécurité (le n° sera communiqué à tous les concurrents) ;
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir le coordonnateur sécurité. Les concurrents doivent être conscients que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent faire attendre les secours plus longtemps que prévu.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les médecins et secouristes officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve ;
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger ;
- à faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Les frais résultant de l'emploi de moyens exceptionnels de secours ou d'évacuation seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et de présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le directeur de course, le concurrent peut appeler directement les organismes de secours, plus particulièrement s'il se trouve dans une zone « urgences seulement ».

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation et s'expose à une disqualification.

ARTICLE 14 : Abandon et rapatriement

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle/ravitaillement. Il doit alors impérativement prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard et le récupère. Deux points de rapatriement seront mis en place (correspondant aux deux points de ravitaillement au km 9,5 et au km 15). Le rapatriement sera décidé avec le directeur de course, en fonction des règles générales suivantes :

- le coureur qui abandonne mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacué doit regagner au plus vite et par ses propres moyens le point de rapatriement le plus proche ou l'arrivée ;
- en ce qui concerne les postes de ravitaillement ou de secours accessibles en voiture, lors de la fermeture du poste, l'organisation pourra, dans la mesure des moyens disponibles, rapatrier les coureurs ayant abandonné et encore présents sur le poste.

En cas d'abandon avant un point de contrôle, il est impératif de revenir au point de contrôle précédent et de signaler l'abandon au chef de poste. Si lors de ce retour en arrière le coureur rencontre les fermeurs de circuit, ce sont ces derniers qui invalident le dossard. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation.

ARTICLE 15 : Les barrières horaires

Des barrières horaires sont mises en place sur les deux courses :

- **10 H 30** au relais du KM 9,5 (carrefour Vigie/Relais TDF) ;
- **11 H 30** au KM 15 (étang Goeland).

Tout concurrent (trail long et relais 2 X 10) n'ayant pas atteint les points de contrôle mentionnés ci-dessus dans le délai imparti se verra enlever le dossard par l'équipe de contrôle. Il devra rejoindre ensuite l'aire d'arrivée par ses propres moyens. Le concurrent ne pourra pas prétendre au classement final comme finisher.

Tous les concurrents doivent avoir franchi la ligne d'arrivée dans le délai maximal de 4 heures, soit à 12 h 30. Le cas échéant, les concurrents seront classés « Hors délai ».

ARTICLE 16 : Les accompagnateurs

Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits en dehors des postes de ravitaillement. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification du concurrent.

ARTICLE 17 : Résultats et classements

Le chronométrage est assuré par la Foulée des îles qui affichera sur un tableau devant son local les temps réalisés au fur et à mesure de l'arrivée des concurrents. Les résultats définitifs seront publiés sur le site internet <https://www.fouleedesiles.org/gr975> ainsi que sur la page Facebook Foulée des îles au plus tard le lendemain de l'épreuve.

ARTICLE 18 : Modifications de parcours – Annulation des courses

En cas de conditions météo trop défavorables annoncées par bulletin météorologique (importantes quantités de pluie, fort risque orageux, vents violents...) et pour assurer la sécurité des coureurs, le départ pourra être reporté d'une heure au maximum. Au-delà, la course sera annulée. Pour ces mêmes raisons, l'organisation se réserve également le droit de modifier le parcours, les barrières horaires, voire d'arrêter l'épreuve en cours.

L'organisateur ne peut modifier les parcours sans avoir obtenu l'accord préalable de la Préfecture.

ARTICLE 19 : Podium et récompenses

Un classement officiel sera établi à l'issue de la course. Il donnera lieu à la remise de récompenses à **13 heures** aux participants suivants :

- les 3 premiers concurrents au classement homme (toutes catégories d'âge confondues) sur le trail long (20 km) ;
- les 3 premières concurrentes au classement femme (toutes catégories d'âge confondues) sur le trail long (20 km) ;
- les 3 premières équipes (sans distinction d'âge ni de sexe) sur le relais 2 X 10 km.

Un tirage au sort de divers lots aura lieu à l'attention des participants et bénévoles à l'issue du podium. Seules les personnes présentes pourront être récompensées. En cas d'absence, les lots seront remis au tirage.

ARTICLE 20 : Droit à l'image

Le concurrent autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux différentes courses du GR 975, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

ARTICLE 21 : Vie privée

Les résultats du GR 975 pourront être publiés sur le site internet de la Foulée des îles, sur les réseaux sociaux et dans la presse.

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de la Foulée des îles qui est responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits. Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il suffit d'écrire à l'organisateur en indiquant le nom, le prénom et l'adresse complète du concurrent, par mail à foulee.des.iles@gmail.com ou par courrier adressé à La Foulée des îles – 2 rue Molière – BP 4321 – 97500 Saint-Pierre et Miquelon.

ARTICLE 22 : Communication

Le concurrent accepte de recevoir par courrier électronique les informations relatives aux épreuves du GR 975.

ARTICLE 23 : Règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade, catégorie trail.

